
Adresse du citoyen Turpin, directeur des postes d'Issoudun, qui félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et offre 25 livres pour le premier nègre qui fera une belle action, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Turpin, directeur des postes d'Issoudun, qui félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur et offre 25 livres pour le premier nègre qui fera une belle action, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 21;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20139_t1_0021_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

quelques malheurs que votre prévoyance nous a sauvés.

Restez fermes à votre poste, Citoyens représentants, achevez une Révolution que vous avez si bien commencée et si bien soutenue jusqu'ici. Soyez assurés d'être bien secondés par toutes les autorités régénérées, et bien défendus par un peuple qui a juré de maintenir la Constitution républicaine qui doit faire son bonheur.

Soyez également assurés, Citoyens représentants, que nous redoublerons de zèle pour chercher à découvrir si dans l'étendue de ce district il ne se trouveroit point quelque traître qui ait pu pratiquer activement ou passivement à cette affreuse trame. S. et F. »

DOUEZ (*présid.*), BARADUSSERA (*secrét.-greffier*), SAVOUILAND, GUILBAUT, SÉZILLE, RENEUFREE, LEMOINE, LE SEVENG, DANTIER.

26

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Maratide, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, instruisent la Convention nationale qu'ils ont ouvert un registre pour recevoir les dons volontaires de tous les citoyens. Le montant de cette souscription a fourni 186 chemises, 86 paires de bas et 41 paires de souliers. Ils prient la Convention nationale de confirmer l'arrêté de la commune de Maratide, par lequel elle substitue ce nom à celui de Sainte-Marie qu'elle portoit autrefois.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

27

Le citoyen Turpin, directeur des postes d'Issoudun, félicite la Convention nationale sur le décret sublime par lequel elle a rendu la liberté aux hommes de couleur, l'invite à rester à son poste, et fait passer un assignat de 25 livres, qu'il destine pour le premier nègre qui fera une belle action ou une découverte utile.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Issoudun, 23 vent II] (3).

« Citoyen président,

La Convention nationale a décrété la liberté des nègres; je l'en félicite ainsi que de tous ses glorieux et pénibles travaux, je te fais passer cy-inclus un assignat de 25 livres pour le premier nègre que fera une action ou une découverte utile à une patrie qui leur a procuré le plus précieux des biens: la liberté.

Dis de ma part, Citoyen président, à cette inébranlable Montagne, la terreur des traîtres et des lâches, que je la prie de ne quitter son

(1) P.V., XXXIV, 7. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XXXIV, 7. M.U., XXXVIII, 28; C. Eg., n^o 581.

(3) C 297, pl. 1015, p. 10.

poste que quand elle aura fini la tâche qu'elle a entreprise. »

J. TURPIN.

28

« Une vertu manquoit à votre gloire, braves Montagnards, écrit le citoyen Bêche Donnadieu, canonnier au demi-bataillon d'artillerie en garnison à Cette; c'est celle de l'affranchissement des Noirs: vous l'avez prononcé, vous avez vengé la nature trop long-temps outragée; jouissez de votre triomphe. »

Insertion au bulletin (1).

29

Les maire et officiers municipaux de la commune de la Concorde, Isle Républicaine, instruisent la Convention nationale qu'il ne reste plus rien dans leur ci-devant église qui puisse rappeler l'ancienne superstition, sinon la chaire, qui seule a été conservée pour servir de tribune; l'église elle-même étant annexée pour la tenue des séances de la société populaire, et en conséquence dédiée à la Raison. Nous avons encore conservé, disent-ils, quelques soutanes pour les pauvres, jugeant qu'il étoit naturel que les dépouilles des mauvais riches leur appartiennent. Nos concitoyens ont fait don de 25 couvertures de laine, 120 chemises, 15 paires de bas, 17 paires de souliers et 123 liv. pour en faire d'autres, le tout pour nos braves frères d'armes; 1 141 liv. ont été distribuées à 32 citoyens qui se sont dévoués volontairement au service de la patrie, 1 400 liv. à ceux du contingent, pour subvenir à leur armement et équipement; et enfin une somme de 3 900 liv. provenant de la vente des bancs, chapelles et autres, a été déposée avec les objets d'or et d'argent provenant du culte.

Mention honorable, insertion au bulletin(2).

[La Concorde, ci-dev^t Ars-en-Ré, 1^{er} vent. II] (3).

« Citoyen président,

Nous te prions d'annoncer à la Convention que cette commune a envoyé à son district 63 marcs d'argenterie servant au ci-devant culte catholique, tous les vases soi-disant sacrés pesant ensemble 38 marcs, galons, franges, et glands d'or et d'argent, 91 marcs; une cloche pesant 500 l., un aigle de cuivre doré et plusieurs autres objets de même matière dorée et argentée pesant ensemble 367 livres; 220 livres de fer; tous les ornements et linges servant au ci-devant sacerdoce. Nous avons conservé seulement quelques soutanes pour les pauvres, pensant que les dépouilles des mauvais riches doivent leur appartenir. Nous ajoutons aussi les dons des citoyens

(1) P.V., XXXIV, 7-8. Conforme à l'original daté de Cette, 22 vent. II (C 299, pl. 1045, p. 15).

(2) P.V., XXXIV, 8. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t); C. Eg., n^o 581; J. Sablier, n^o 1211.

(3) C 297, pl. 1015, p. 9.